#### REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

ARRETE N° / / 0 0 7 9 3 6

MINFOPRA DU |2 5 OCT 2018

Portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de la Documentation, session de 2018.

### LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution :

Vu le décret n° 86/752 du 23 juin 1986 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de la Documentation;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et

complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018; Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministere de la Fonction VI le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministere de la Fonction VI le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministere de la Fonction VI le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministere de la Fonction VI le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministere de la Fonction VI le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministere de la Fonction VI le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministere de la Fonction VI le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministere de la Fonction VI le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministere de la Fonction VI le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministere de la Fonction VI le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministere de la Fonction VI le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministere de la Fonction VI le decret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministere de la Fonction VI le decret n°2012/537 du 19 novembre de la Fonction VI le decret n°2012/537 du 19 novembre de la Fonction VI le decret n°2012/537 du 19 novembre de la Fonction VI le decret n°2012/537 du 19 novembre de la Fonction VI le decret n°2012/537 du 19 novembre de la Fonction VI le decret n°2012/537 du 19 novembre de la Fonction VI le decret n°2012/537 du 19 novembre de la Fonction VI le decret n°2012/537 du 19 novembre de la Fonction VI le decret n°2012/537 du 19 novembre de la Fonction VI le decret n°2012/537 du 19 novembre de la Fonction VI le decret n°2012/537 du 19 novembre de la Fonction VI le decret n°2012/537 du 19 novembre de la Fonction VI le decret n°2012/537 du 19 novembre de la Fonction VI le decret n°2012/537 du 19 novembre de la Fonction VI le decret n°2012/537 du 19

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Côncours Administratifs,

#### ARRETE:

Article 1er. - a)- Le présent arrêté porte ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de la Documentation, suivant la répartition ci-après :

Cinq (05) Inspecteurs Principaux de la Documentation, catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique ;

- Cinq (05) Inspecteurs de la Documentation, catégorie « A » premier grade de la Fonction Publique;

- Cinq (05) Contrôleurs Principaux de la Documentation, catégorie « B » deuxième grade de la Fonction Publique;

b)- Ledit concours se déroulera le 16 décembre 2018 au centre unique de Yaoundé.

#### Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Concours	Cat.	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Inspecteurs Principaux de la Documentation	A2	50 ans au plus au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (être né après le 31/12/1967).	<b>o5 années</b> de service effectif dans le grade au 1 <sup>er</sup> janvier 2018.	Réservé aux Inspecteurs de la Documentation, catégorie « A1 ».
Inspecteurs de la Documentation	Aı	50 ans au plus au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (être né après le 31/12/1967).		Réservé aux Contrôleurs Principaux de la Documentation, catégorie « B2 ».
Contrôleurs Principaux de la Documentation	B2	50 ans au plus au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (être né après le 31/12/1967).		Réservé aux Contrôleurs de la Documentation, catégorie « B1 ».

#### Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Internes (4ème étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

- 1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <a href="http://www.minfopra.gov.cm">http://www.minfopra.gov.cm</a>;
- 2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
- 3. Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Internes ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative;
- 4. Une copie de l'acte d'intégration ;
- 5. Une copie de l'acte de reclassement, d'avancement de l'acte de reclassement de l'acte de reclassement de l'acte de reclassement de l'acte de reclassement de l'acte de l'acte de reclassement de l'acte de l'acte de reclassement de l'acte de l'ac
- 6. Une copie du dernier acte d'avancement;
- 7. Une attestation de présence effective ;
- 8. Deux (02) photos 4x4;
- 9. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

1€23 OCT 2018

#### N.B:

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.
- L'authentification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 4.- PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

- 1- Le programme est celui annexé au présent arrêté.
- 2- Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci après :
  - a. Épreuves écrites.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
16 décembre 2018	Culture Générale	8h00-12h00	4 H	4	05/20
	Épreuve Technique	13h00-17h00	4 H	6	05/20

- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

b. Épreuves orales.

- Seuls les candidats admissibles seront autorisés à subir lesdites épreuves.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Coef.
À déterminer	Entretien avec le jury	Dès o8hoo	1
	Épreuve orale de langue	Des conco	1

- Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.

## Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-



Yaoundé, le 2 5 0CT 2018

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,



# **ANNEXE**

# PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DANS LE CORPS DES FONCTIONNAIRES DE LA DOCUMENTATION

Nature du concours	Matières		
	I. Culture Générale		
	II. Épreuves Techniques		
	a. Théorie, concepts et principes		
Inchastoura	documentaires ;		
- Inspecteurs	b. Produits documentaires ;		
Principaux/Inspecteurs de la Documentation	c. Techniques Documentaires;		
Documentation	d. Sources d'information ;		
	e. Technologies de l'information ;		
Contrâloura Dringingury de la	f. Management d'un SID ;		
- Contrôleurs Principaux de la documentation	g. Records management ;		
documentation	h. Archivistique ;		
	i. Normes, politiques et législation		
	archivistique;		
	j. Muséographie.		

